

**O B J E T :** **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE RAISMES CENTRE  
LE 7 SEPTEMBRE 2024 DE 08 H A 20 H  
JOURNÉE D'ANIMATION ORGANISÉE PAR LES SAPEURS POMPIERS DE RAISMES**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture de Valenciennes le 10 juin 2020 aux termes de laquelle il délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant l'organisation d'une journée d'animation par les sapeurs pompiers de Raismes, le samedi 7 septembre de 11h à 18h.

Considérant la demande de l'amicale des sapeurs pompiers de Raismes en date du 14 mai 2024 de modifier **l'arrêté URB\_2024\_04\_170** portant sur les horaires de la journée d'animation du samedi 7 septembre à 08h à 20h.

Considérant le plan Vigipirate renforcé,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité du public et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de l'angle de la BNP jusqu'au n°31 Grand'Place.

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté URB\_2024\_04\_170.**

**Article 2 :** Le samedi 7 septembre 2024 de 08h à 20h, les Sapeurs-Pompiers de Raismes organisent une journée d'animation.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits de l'angle de la BNP jusqu'au n° 31 Grand' Place, selon un périmètre de 15 mètres sur 15 mètres, délimité par les barrières, pour la sécurité du public.

**Article 4 :** Les organisateurs devront se conformer aux règles de sécurité.

**Article 5 :** Les organisateurs devront impérativement avoir quitté les lieux le samedi 7 septembre 2024 à 20 h.

**Article 6 :** La pré-signalisation sera mise en place par le service logistique de la Ville de Raismes le 4 septembre 2024 dans l'après-midi et sera applicable dès le 7 septembre 2024 à 08 h.

- Article 7 :** Un accès sera obligatoirement maintenu pour les services et véhicules de secours.
- Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commissaire, Chef de District de Police de Valenciennes
  - MM. les Responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale
  - M. le Responsable du Centre Technique Municipal
  - M. Le Responsable du service Logistique de la Ville de Raismes
  - M. Le Responsable du Service Evènementiel

Raismes, le 14 mai 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué.

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	10 MAI 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire à compter du.....	05 MAI 2024
Notifié le.....	